



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Incineration

Question écrite n° 43079

### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme le ministre de l'environnement de bien vouloir lui rappeler le calendrier d'une enquête publique qui doit être réalisée dans le cadre d'une usine d'incinération destinée à traiter 300 000 tonnes. Il souhaiterait notamment savoir dans quel ordre doivent être effectués les appels d'offres relatifs aux marchés d'étude et de travaux nécessaires pour la construction, l'étude d'impact rendue obligatoire de par la nature de l'équipement et l'enquête publique elle-même.

### Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire qui s'interroge sur le phasage de différents actes administratifs intervenant dans la réalisation d'une usine d'incinération. L'enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions du décret n° 85-453 du 23 avril 1985. Elle doit par ailleurs être menée à son terme avant la décision préfectorale autorisant l'installation classée et avant le début des travaux. L'étude d'impact est un élément essentiel du dossier d'enquête publique et, à ce titre, sa réalisation doit être antérieure au lancement de cette enquête. Les étapes constituées par la réalisation des études techniques et de l'appel d'offres peuvent être réalisées librement par rapport au déroulement de l'enquête publique, tout en sachant que leur pertinence est étroitement liée au résultat de cette dernière. Les études préalables doivent, en effet, être suffisamment avancées pour que le dossier d'enquête publique décrive un projet dont l'impact et le coût puissent être valablement définis. Inversement, des études complémentaires peuvent découler du résultat de l'enquête et nécessiter des modifications sensibles à intégrer dans le cadre de l'appel d'offres.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43079

**Rubrique :** Ordures et déchets

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 septembre 1996, page 5015

**Réponse publiée le :** 24 février 1997, page 956